

**Réunion du 16 février 2018**

**Convocation et affichage du 09 février 2018**

**Présents** : PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, SIXTO Lucie, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent,

**Absents** : GALVEZ Carole, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent, DESGRANGES Jean-Louis,

**Procurations** : de Laurent HAAS à Danielle MARSAL, de Chantal CHAPOTOT-CHARUEL à Alain GERMAIN, de Jean-Louis DESGRANGES à Sylvie PREVOST

**Secrétaire** : Lucie SIXTO

Suite au courrier reçu le 16 février 2018 madame le maire informe que monsieur Lallemand Bruno conseiller municipal a présenté sa démission du conseil municipal pour raisons personnelles.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2017**

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES :**

Madame le maire rappelle la dernière délibération du conseil municipal du 13 décembre 2002 fixant les tarifs des concessions funéraires. *Le nombre croissant de sépultures laissées à l'abandon, les changements de comportement constatés en matière de choix d'inhumation, d'entretien des tombes, les coûts générés par l'entretien du cimetière, l'augmentation continue de la population, constituent entre autres des éléments impliquant une révision des tarifs des concessions funéraires.*

En conséquence, il est proposé de fixer le tarif et la durée des concessions disponibles dans le cimetière communal comme suit :

A l'attribution, seules des concessions trentenaires, cinquantenaires, perpétuelles seront accordées. Le renouvellement pourra ensuite se faire sur 15 ou 30 ans pour les concessions trentenaires ou cinquantenaires. Le Conseil Municipal décide de fixer comme indiqué ci-dessous, les nouveaux tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal étant précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01 /04 /2018.

Type	Durée	Prix
Concession terrain 2m <sup>2</sup>	30 ans	300 €
Concession terrain 2 m <sup>2</sup>	50 ans	500 €
Renouvellement concession Terrain.	30 ans	300 €
Renouvellement concession Terrain.	15 ans	150 €
Concession terrain 2m <sup>2</sup>	perpétuelle	1 000 €
Cavurne 1m <sup>2</sup>	30 ans	200 €
Cavurne 1m <sup>2</sup>	50 ans	300 €
Cavurne 1 m <sup>2</sup>	perpétuelle	600 €

Après échanges de vues, le conseil municipal approuve les tarifs et durées fixés.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **PARTICIPATION COMMUNE AU FINANCEMENT CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE :**

Le directeur de l'école a sollicité une participation financière de la commune pour le financement de la classe découverte à Damgan (Morbihan) prévue du dimanche 27 mai au dimanche 3 juin 2018 concernant la classe ce1-cm1 (29 élèves concernés). Le coût total du séjour s'élève par enfant à 476 €.

Après échanges de vue, eu égard aux autres participations financières obtenues par ailleurs pour ce séjour, le conseil municipal décide de fixer le montant de sa contribution à 1015 €.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DEMANDE SUBVENTION UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU LOIRET (DDEN).**

Les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) sont nommés par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Ils sont regroupés en 42 secteurs, calqués sur les anciennes structures cantonales. Le secteur concerné par la commune regroupe 10 DDEN qui visitent neuf écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Les DDEN participent aux conseils d'école. Leurs visites d'école concernent la sécurité des enfants et les besoins en termes de moyens matériels et de travaux. Ils veillent à la neutralité et au respect de la laïcité dans les établissements dont ils ont la charge.

Le montant de la subvention 2018 demandée est de 20€ par école pour aider l'Union départementale à effectuer ses missions, encourager les initiatives de citoyenneté, attribuer des aides au départ en classe transplantée, financer la campagne des écoles fleuries.

Après échanges de vue le conseil décide d'attribuer la subvention de 20 € demandée.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT INVESTISSEMENTS D'INTERET COMMUNAL POUR REHABILITATION COURT DE TENNIS.**

Madame le Maire rappelle au conseil l'action menée par le département relative au soutien de projets d'investissement d'intérêt communal, au titre d'un fonds départemental d'aide à l'équipement communal doté de 7 millions par an. Elle propose de solliciter une aide, ayant pour objet la réhabilitation du court de tennis, dépense qui constitue un investissement éligible au titre de cette subvention départementale.

Après échange de vues, le conseil municipal décide de demander une subvention au titre du volet 3 « investissement d'intérêt communal » visant à la réhabilitation du court de tennis. Il souligne que cette réhabilitation contribuerait à la revitalisation et au développement du centre bourg.

Le montant des travaux est de 25 779.00 HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du soutien départemental à l'investissement communal à hauteur de 80 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **CONVENTION 2018 ACM COMMUNE DE SURY AUX BOIS ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :**

Suite à la décision du conseil municipal de poursuivre la proposition de service aux familles relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement ( ALSH ) en été pour les enfants mineurs , une convention pour 2018 est établie entre la commune et la ligue de l'enseignement du Loiret, comme les années précédentes.

Cette convention définit les engagements de chacune des parties, pour l'organisation et la gestion des activités de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

La ligue de l'enseignement du Loiret s'engage notamment à missionner sa déléguée éducation-jeunesse pour superviser l'ensemble de l'action, organiser l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité en accord avec la municipalité, le recrutement d'un directeur/directrice qui a pour mission de recruter et de diriger l'équipe d'animation qui l'assiste pour la mise en œuvre du projet pédagogique proposé, l'organisation du recrutement des animateurs placés sous la responsabilité du directeur. La ligue de l'enseignement du Loiret refacture à la commune les coûts générés pour la réalisation du projet pédagogique.

La commune met notamment à disposition les locaux et installations prévus pour réaliser la prestation, en assure l'entretien et les coûts, distribue les plaquettes d'information aux parents, assure l'inscription, la restauration. Elle organise avec l'aide de la communauté de communes des Loges, le transport des enfants et des animateurs accompagnateurs lors de sorties hors du centre de loisirs qui nécessitent un moyen de transport collectif.

L'ACM est prévu pendant les vacances scolaires (du 09 juillet 2018 au 05 août 2018) du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un accueil des enfants est également prévu dès 8h le matin et une garderie est organisée jusqu'à 18h.

A noter que ce service fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **AFFAIRES DIVERSES**

Une troupe de théâtre se propose de venir pour une représentation théâtrale.

La séance est levée à 22h30